

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 19/12/2022

VOI.22.00.A03109

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ALEXIS CHOPARD, RUE DES DEUX PRINCESSES, PLACE DES
DEPORTES, BOULEVARD DIDEROT, RUE DE BELFORT, PLACE DE LA
LIBERTE, RUE DE LA LIBERTE et RUE DE LA CASSOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise DE GIORCI
Considérant que des travaux de coulage de dallage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/01/2023 RUE ALEXIS CHOPARD

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/01/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE ALEXIS CHOPARD entre le n°4 ET L'AVENUE FONTAINE ARGENT.

Article 2 : Le 10/01/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES DEUX PRINCESSES depuis la RUE DE LA CASSOTTE et se dirigeant RUE ALEXIS CHOPARD entre la RUE DES DEUX PRINCESSES et L'AVENUE FONTAINE ARGENT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES DEUX PRINCESSES
- PLACE DES DEPORTES
- BOULEVARD DIDEROT

Article 3 : Le 10/01/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES DEUX PRINCESSES depuis la RUE DU REPOS et se dirigeant RUE ALEXIS CHOPARD entre la RUE DES DEUX PRINCESSES et L'AVENUE FONTAINE ARGENT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALEXIS CHOPARD
- RUE DE BELFORT
- PLACE DE LA LIBERTE
- RUE DE LA LIBERTE
- RUE DE LA CASSOTTE
- RUE DES DEUX PRINCESSES
- PLACE DES DEPORTES
- BOULEVARD DIDEROT



Article 4 : Le 10/01/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE ALEXIS CHOPARD entre la RUE DES DEUX PRINCESSES et l'AVENUE FONTAINE ARGENT sur toute sa longueur. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : Le 10/01/2023, La circulation des riverains et des clients du centre de radiologie s'effectue à double sens, RUE ALEXIS CHOPARD depuis la RUE DES DEUX PRINCESSES.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 DEC. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée